



Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 13 octobre 2006

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 13 octobre 2006 a pris les décisions suivantes:

1. Augmentation de capital avec émission publique de maximum 200.000 actions nouvelles avec strips VVPR, réservée aux membres du personnel de la S.A. Ets Fr. Colruyt et des entreprises liées, conformément à l'article 609 du Code des Sociétés.

Le prix d'émission de 115,20 EUR a été établi sur la base du cours de bourse moyen de l'action Colruyt ordinaire durant les 30 jours précédant l'Assemblée Générale Extraordinaire et après application d'une décote de maximum 20 %. La période de souscription est ouverte du 17 octobre 2006 au 17 novembre 2006.

L'inscription des nouvelles actions et des strips VVPR sur l'Eurolist d'Euronext Brussels sera demandée.

2. Autorisation au Conseil d'administration à acquérir au maximum un total de 3.549.850 actions propres de la société pour le compte de la société et/ou de la (des) filiale(s). Cette autorisation a été accordée en vertu de l'article 627 du Code des Sociétés et l'article 12, 3e alinéa des statuts. L'autorisation est valable pour une période de 18 mois, prenant cours le jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire. L'article 12 alinéa 3 des statuts sur le prix d'acquisition des actions propres a été également modifié.

3. Modification des statuts Les articles 7, 8, 20 et 24 des statuts ont été modifiés. Destruction d'actions propres Le Conseil d'Administration a obtenu l'autorisation de détruire 2.370.000 actions propres de la société.

Le rapport annuel de Colruyt est disponible au siège de la société et peut également être consulté sur Internet. Les résultats semestriels seront publiés le 19 décembre 2006.